

Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative au plan local d'urbanisme de la Communauté de communes Campagne-de-Caux, au schéma de gestion des eaux pluviales de Goderville et à l'abrogation des cartes communales des communes de Houquetot, Saint-Maclou-la-Brière, Vattetot-sous-Beaumont et Virville

Le président de la Communauté de communes Campagne-de-Caux

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 et R104-8 portant sur les évaluations environnementales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1-3°, L.121-17-III, L.121-17-1-2° d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes Campagne-de-Caux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date 17 décembre 2020 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date 27 janvier 2022 approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi Campagne-de-Caux et approuvant le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de Goderville (SGEP) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2022 prescrivant une procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Houquetot, St-Maclou-la-Brière, Vattetot-sous-Beaumont et Virville;

Vu la décision n°E22000007/76 du Tribunal Administratif de Rouen en date du 14/02/2022 désignant les membres de la commission d'enquête portant sur le PLUi de la communauté de communes Campagne de Caux, le projet de schéma de gestion des eaux pluviales de la commune de Goderville et l'abrogation des cartes communales de Houquetot, St Maclou la Brière, Vattetot sous Beaumont et Virville.

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête,

Arrête :

Article 1 :

Il sera procédé du mardi 19 avril à 9h au jeudi 19 mai à 18h, pendant une durée de 31 jours, à une enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Campagne-de-Caux, le schéma de gestion des eaux pluviales (SGEP) de la commune de Goderville et l'abrogation des cartes communales des communes de Houquetot, St-Maclou-la-Brière, Vattetot-sous-Beaumont et Virville.

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Rouen, Mme Mireille AUGÉ, Commissaire Enquêtrice, inspectrice de l'éducation nationale en retraite, est désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête. Elle est assistée de deux Commissaires Enquêteurs : Mme Sylvie BONHOMME, enseignante à la retraite et M. Michel NEDELLEC, proviseur à la retraite.

Article 2 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Goderville, Bréauté, Bretteville-du-Grand-Caux, Ecrainville, Saint-Maclou-la-Brière, Houquetot, Vattetot-sous-Beaumont, Virville, et au siège de la Communauté de communes.

Il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires liées au COVID19 mises en place dans chaque lieu de consultation du dossier.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la Communauté de communes Campagne-de-Caux : <https://campagne-de-caux.fr/>

Les observations et propositions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur les registres papiers disponibles à la Communauté de communes Campagne-de-Caux et dans les mairies de Goderville, Bréauté, Bretteville-du-Grand-Caux, Ecrainville, Saint-Maclou-la-Brière, Houquetot, Vattetot-sous-Beaumont et Virville,
- Par courrier électronique à : enquetepublicuecampagne-de-caux@laposte.net
- Par courrier à la Communauté de communes Campagne-de-Caux, en précisant que ce dernier est adressé à « Mme la présidente de la commission d'enquête – enquête publique Campagne-de-Caux, 52 Impasse du Lin 76110 Goderville »

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 3 :

- Les 14 permanences sont réparties dans l'ensemble de la communauté de communes Campagne-de-Caux selon 8 lieux : 3 permanences en mairie de Goderville, 2 permanences en mairie de Bréauté, 2 permanences en mairie de Bretteville-du-Grand-Caux, 2 permanences en mairie d'Ecrainville, 2 permanences en mairie de St-Maclou-la-Brière, 1 permanence en mairie d'Houquetot, 1 permanence en mairie de Vattetot-sous-Beaumont, 1 permanence en mairie de Virville.
- Le calendrier et les horaires sont les suivants : matin de 9h à 12h et après-midi de 15h à 18h

Dates	Lieux	Horaires
1-Mardi 19 avril	Goderville	9 h à 12 h
2-Vendredi 22 avril	Saint Maclou la Brière	15 à 18h
3-Samedi 23 avril	Bretteville du Grand Caux	9h à 12h
4-Mardi 26 avril	Bréauté	15h à 18h
5-Jeudi 28 avril	Vattetot sous Beaumont	15h à 18h
6-Lundi 2 mai	Goderville	9h à 12h
7-Lundi 2 mai	Virville	15 h à 18h
8-Mercredi 4 mai	Ecrainville	9 h à 12h
9-Jeudi 5 mai	Saint Maclou La Brière	9h à 12h
10-Jeudi 5 mai	Bretteville du Grand Caux	15h à 18h
11-Samedi 14 mai	Bréauté	9h à 12h
12-Lundi 16 mai	Ecrainville	15h à 18h
13-Mardi 17 mai	Houquetot	15 h à 18h
14-Jeudi 19 mai	Goderville	15 h à 18 h

Les permanences seront assurées par un ou plusieurs commissaires enquêteurs. Il ne sera reçu qu'une personne ou famille à la fois.

Article 4 :

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans le Paris Normandie, édition du Havre et le Courrier Cauchois. Cet avis est affiché dans les 22 communes de la Communauté de communes Campagne-de-Caux, ainsi qu'à la Communauté de communes, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Article 5

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos par la Présidente de la commission d'enquête, en présence de la commission d'enquête,

La commission communique dans un délai de huit jours au responsable du projet les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions et avis motivés, consignés dans une présentation séparée, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées au président de la Communauté de communes. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions et avis motivés au président du tribunal administratif de Rouen.

Article 6 :

Le président de la Communauté de communes adresse, dès réception du dossier, les copies du rapport et des conclusions et avis motivés de la commission d'enquête, aux maires des 22 communes pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont consultables à la Communauté de communes Campagne-de-Caux, ainsi que sur son site internet.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet.

Article 7 :

Le projet de PLUi sera, à l'issue de l'enquête publique, soumis à la délibération du conseil communautaire pour approbation et mise en application. Les cartes communales des communes de Houquetot, Saint-Maclou-la-Brière, Vattetot-sous-Beaumont et Virville seront abrogées à la date d'entrée en vigueur du PLUi.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la Campagne-de-Caux ;
- à Mme la présidente de la commission d'enquête ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait le 23 mars 2022 à Goderville

Le Président

**Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE**

